

Thème : Actualité de la procédure civile

Date : Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h à 17h

Lieu : Maison de l'avocat - 11 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Veille législative et réglementaire en matière de procédure civile*
- *Actualiser les connaissances de la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de procédure civile*
- *Appliquer les derniers aménagements de la loi Belloubet*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **Panorama de la jurisprudence récente de la Cour de cassation en matière de procédure civile**
- **Etude des modifications processuelles, issues de la loi du 23 mars 2019, dont l'entrée en vigueur a été reportée par les décrets n° 2020-1452 du 27 novembre 2020 et n° 2020-1641 du 22 décembre 2020**
- **Analyse des nouveautés législatives et réglementaires en matière de procédure civile**

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise de supports écrits.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Géraud FAUCOU, Vice-président au Tribunal judiciaire de Niort, Enseignant à l'université de droit de La Rochelle

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.